



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3838

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nécessité de mener une action en matière d'information sur les sectes. En raison de la gravité des problèmes posés par de nombreuses associations qui agissent en réalité pour le compte de sectes, il apparaît indispensable et urgent de donner à l'ensemble des Français les moyens de réagir s'ils venaient à être confrontés au problème. Notamment, il souhaiterait que les documents émanant de l'Association de défense de la famille et de l'individu (ADFI) trouvent leur place dans les centres de documentation, les associations et maisons de jeunes, les bibliothèques, ainsi que dans tout lieu où le public vient chercher des informations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agissements des associations pseudo-religieuses habituellement qualifiées de sectes sont suivis avec une particulière attention par le ministère de l'intérieur et les autres départements ministériels pouvant être concernés. Si les pouvoirs publics ne sauraient faire obstacle à des engagements relevant en définitive de la liberté de conscience et d'association ou à des activités de propagande participant à la liberté d'expression et de réunion reconnue à tous les citoyens, ils ne manquent pas de veiller à ce que de tels groupements n'attendent pas aux libertés publiques et à ce que des poursuites soient engagées en cas de délit ou d'infraction à une réglementation spécifique. Il appartient aux diverses associations constituées pour mettre en garde le public contre les dangers des sectes de diffuser leurs documents dans les lieux susceptibles d'accueillir une population jeune et particulièrement vulnérable et, à cet effet, de rechercher les concours nécessaires. Pour sa part, le ministère de l'intérieur s'est toujours assuré que les préfetures et les commissariats de police disposaient sur le sujet d'une information complète et régulièrement tenue à jour.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3838

Rubrique : Sectes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2873